

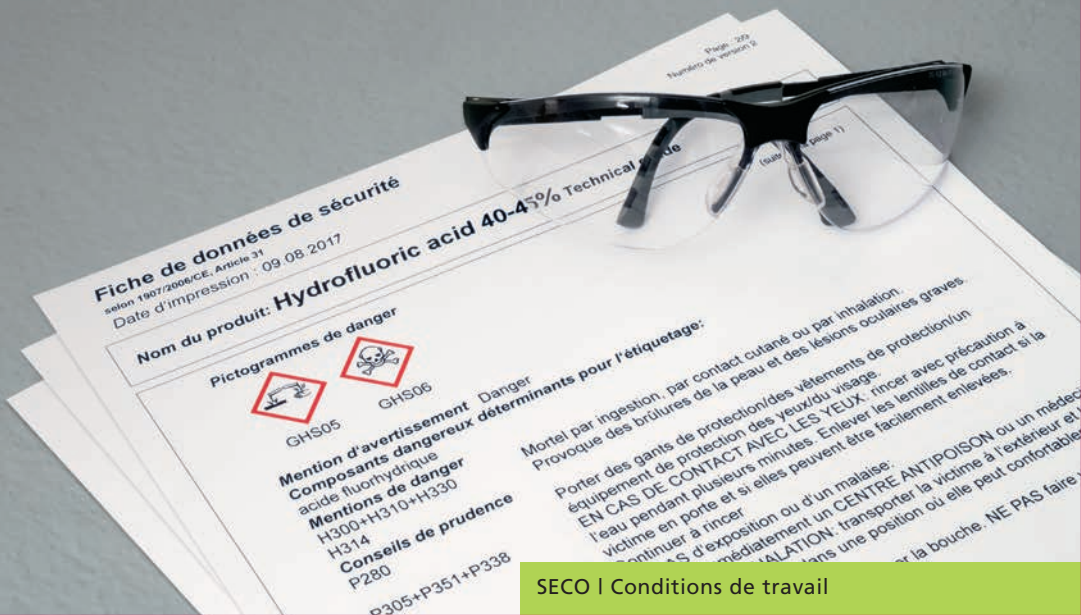


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise

Listes de contrôle pour une
utilisation responsable des
informations de la fiche de
données de sécurité



L'essentiel en bref

- I **La direction de l'entreprise assume l'entière responsabilité de l'utilisation sûre de produits chimiques.**
- II **Une utilisation inappropriée de produits chimiques peut nuire à la santé.**
- III **L'utilisation sûre de produits chimiques constitue souvent un enjeu important.**
- IV **Toutes les informations relatives à une utilisation sûre de produits chimiques sur le lieu de travail se trouvent dans la fiche de données de sécurité (FDS).**
- V **La mise en œuvre correcte des informations sur le lieu de travail nécessite des connaissances spécialisées.**
- VI **Lorsque les connaissances spécialisées font défaut, des spécialistes MSST compétents sont consultés conformément à la directive 6508 de la CFST.**
- VII **Les risques peuvent être réduits de manière ciblée lorsque toutes les parties concernées sont suffisamment formées et qu'elles connaissent leurs responsabilités.**



Table des matières

Obligations lors de l'utilisation de produits chimiques	4
Responsabilités	6
Clarifications avant l'achat	8
Utilisation sûre	10
Élimination appropriée	12
Soutien et conseil	13
Informations complémentaires	14

Obligations lors de l'utilisation de produits chimiques

La présente brochure offre une aide pour une utilisation sûre de produits chimiques qui disposent d'une fiche de données de sécurité. Elle indique quels éléments de la protection du travailleur, de la santé et de l'environnement en entreprise doivent être abordés à temps.

Obligations de l'employeur

L'employeur doit garantir la sécurité au travail, la protection de la santé de tous les travailleurs ainsi que la protection de l'environnement, de la commande du produit chimique jusqu'à son élimination.

1) Percevoir activement la responsabilité pour une utilisation sûre de produits chimiques

L'entière responsabilité relative à la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de la santé et de l'environnement incombe à l'employeur. Les responsabilités en matière de gestion des produits chimiques ne sont pas clairement réglementées dans de nombreuses entreprises où l'utilisation de ceux-ci ne fait pas partie du cœur de métier. Cette brochure aide à réglementer les responsabilités.

2) Élaborer l'utilisation sûre de produits chimiques

L'utilisation de produits chimiques se répartit temporellement en diverses étapes: de l'acquisition à l'élimination du produit, en passant par l'utilisation de celui-ci. Cette brochure est basée sur le cycle vital d'un produit chimique en entreprise de l'achat à l'élimination:

- avant: que faut-il clarifier avant l'achat?
- pendant: quelles sont les mesures nécessaires pour garantir une utilisation sûre dans l'entreprise?
- après: comment l'élimination est-elle préparée et effectuée de façon sûre?

L'essentiel

- L'employeur veille à des responsabilités claires lors de l'utilisation de produits chimiques.
- L'employeur est responsable de la protection du travailleur, de la santé et de l'environnement lors de l'utilisation de produits chimiques en entreprise.

Moyens auxiliaires



Pour les deux tâches, des aides à la mise en œuvre se trouvent en annexe de cette brochure sous la forme de listes de contrôle.

Responsabilités

Diverses bases légales (LAA¹, LTr², LChim³, LPE⁴ et CO⁵) obligent l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses travailleurs, dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données de l'entreprise. L'employeur assume à cet égard l'entière responsabilité.

Responsabilités de l'employeur

- L'employeur définit quels collaborateurs assument quelles tâches pour la protection de la santé et de l'environnement sur le lieu de travail.
- L'employeur peut astreindre des collaborateurs individuels à des formations ou à des formations continues.
- L'employeur doit nommer une personne de contact pour les produits chimiques et l'annoncer à l'autorité d'exécution (RS 813.113.11).
- Les entreprises qui gèrent des marchandises dangereuses doivent désigner et former des conseillers à la sécurité (OCS) et l'annoncer à l'autorité d'exécution (Ordonnance sur les conseillers à la sécurité OCS, SR 741.622).
- L'employeur doit faire appel à des spécialistes MSST⁶ lorsque les connaissances spécialisées nécessaires relatives à la mise en place d'une gestion sûre de produits chimiques dangereux font défaut en interne.
- L'employeur doit aménager les places de travail de telle sorte que les travailleurs puissent manipuler les produits chimiques de façon sûre.⁷

Responsabilités des collaborateurs⁸

- Les collaborateurs doivent respecter les mesures de protection.
- Les collaborateurs doivent annoncer les problèmes de sécurité à l'employeur, aux coordinateurs de sécurité (COSEC) ou aux responsables de processus.
- L'employeur ainsi que les collaborateurs individuels sont soumis au devoir de diligence.⁹



L'essentiel

- En tant qu'employeur, vérifiez si les responsabilités mentionnées ci-dessus sont réglementées dans votre entreprise.
- En tant qu'employeur, veillez à ce que des directives de travail correctes ont été délivrées pour l'utilisation sûre de produits chimiques.
- En tant qu'employeur, veillez à ce que les collaborateurs soient formés à l'utilisation sûre des produits chimiques.

Moyens auxiliaires



Bloc relatif à la réglementation de responsabilités
(en annexe)

Les responsabilités peuvent être adaptées aux structures spécifiques de votre entreprise (www.seco.admin.ch/responsabilite-produits-chimiques).

^[1] LAA = Loi sur l'assurance accidents (RS 832.20)

^[2] LTr = Loi sur le travail (RS 822.11)

^[3] LChim = Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

^[4] LPE = Loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01)

^[5] CO = Code des obligations (RS 220)

^[6] MSST = Médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail selon la CFST directive 6508 (CFST = Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)

^[7] OLT 3 = Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (protection de la santé) (RS 822.113)

^[8] Art. 82 al. 3 LAA et art. 11 OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30) ; art. 6 al. 3 LTr

^[9] Art. 321a CO

Clarifications avant l'achat

La responsabilité relative à la protection des travailleurs commence déjà avant l'achat d'un produit chimique. Les réflexions théoriques préparatoires ont une influence sur l'utilisation sûre. Le principe (S)TOP¹⁰ devrait déjà être pris en compte avant l'achat.

Analyse des dangers, évaluation de l'exposition et des risques

Le cas échéant, des spécialistes MSST peuvent déjà être consultés avant l'achat. A ce stade, il est nécessaire de clarifier les points suivants à l'aide de la feuille de données de sécurité (FDS) :

- **Analyse provisoire des dangers:**
Il est recommandé de n'acheter que des produits chimiques qui comportent des dangers aussi faibles que possible pour la santé.
- **Évaluation provisoire de l'exposition :**
Lorsqu'aucune information relative à l'exposition n'est disponible dans la FDS, cette information peut être estimée grâce aux données relatives aux propriétés physiques et chimiques dans la rubrique 9 de la FDS.
- **Évaluation provisoire des risques:**
L'exposition attendue ne doit pas dépasser les valeurs limites (VME/VLE¹¹ et VBT¹²) et les valeurs d'exposition spécifiques maximales (DNEL¹³ et PNEC¹⁴) de l'ensemble des composants du produit chimique utilisé.

L'essentiel

- Procurez-vous une FDS récente de tous les produits potentiels.
- Faites-vous une idée générale des différentes listes de contrôle annexées à cette publication.
- Prenez le temps pour une bonne planification.
- Évaluez divers produits quant à leurs dangers et risques potentiels pour la santé et l'environnement.
- Mettez en œuvre les mesures relatives au stockage, à l'utilisation, au transport ou à l'élimination sûrs au moment adéquat, c'est-à-dire si possible avant la livraison.
- Déterminez qui sera responsable de quoi dans l'entreprise (par ex. personne de contact pour les produits chimiques).

Moyens auxiliaires



Liste de contrôle 1 « Acquisition de produits chimiques »

^[10] Principe (S)TOP conformément à l'ordonnance du DFI concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques (RS 832.321.11). Dans une première étape, les substances dangereuses doivent être remplacées par d'autres, moins dangereuses (substitution). Des mesures techniques ultérieures relatives au confinement et à l'évacuation de produits chimiques dangereux sont préférables, ainsi que des mesures organisationnelles relatives à la limitation temporelle et personnelle du séjour dans la zone de travail comportant une exposition potentielle. En dernier recours, l'équipement de protection individuelle doit être pris en considération.

^[11] VME/VLE = valeurs (limites) moyennes d'exposition

^[12] VBT = valeurs biologiques tolérables

^[13] DNEL = derived no effect level

^[14] PNEC = predicted no effect concentration

Utilisation sûre

La protection de la santé et de l'environnement doit être garantie lors de l'utilisation d'un produit chimique en entreprise. Le principe (S)TOP aide à mettre en œuvre les mesures de protection pour l'utilisation d'un produit chimique dans l'ordre correct. Un plan d'urgence est nécessaire en cas de situations imprévues (par ex. accident, incendie, accident majeur).

Détermination des dangers et des risques

Une évaluation des risques est nécessaire avant la mise en œuvre de mesures concrètes. L'évaluation des risques comporte une analyse des dangers et une évaluation de l'exposition. Les dangers possibles d'un produit peuvent être déterminés à l'aide d'une FDS complète. L'évaluation de l'exposition nécessite des connaissances spécialisées étendues. Des spécialistes MSST doivent être consultés lorsque ces connaissances ne sont pas disponibles dans l'entreprise (directive CFST¹⁵ 6508).

Des risques pour la santé et l'environnement peuvent apparaître lors du stockage, de l'utilisation et du transport ou de l'élimination de produits chimiques. Ils doivent être contrôlés à l'aide de mesures appropriées dépendantes des situations de travail. En plus de la protection de la santé et de l'environnement, les obligations légales lors de l'utilisation d'un produit concernent également une planification d'urgence soigneuse (par ex. en cas d'accident majeur, d'accident et d'incendie).

Planification et mise en œuvre des mesures

Basées sur l'analyse de risques, les mesures nécessaires peuvent être planifiées et mises en œuvre pour l'utilisation sûre et pour les urgences. L'employeur veille à ce qu'un produit soit utilisé de manière sûre à l'aide de mesures spécifiques à l'entreprise et au produit.

^[15] CFST = Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

Consultation de spécialistes

Les éléments individuels de ce processus nécessitent des connaissances spécialisées étendues. Le recours à des spécialistes MSST est donc généralement recommandé, et peut être même obligatoire dans les cas individuels conformément à la directive 6508 de la CFST.

L'essentiel

- Déterminez les dangers et les risques possibles avant d'utiliser le produit pour la première fois.
- Si nécessaire, faites appel à des spécialistes MSST.
- Planifiez les mesures nécessaires dès que possible en collaboration avec les spécialistes MSST et mettez-les soigneusement en œuvre.

Moyens auxiliaires



Liste de contrôle 2

« Utilisation de produits chimiques en entreprise »



Liste de contrôle 3

« Stockage et conservation de produits chimiques en entreprise »



Liste de contrôle A

« Formation au sein de l'entreprise en rapport avec des produits chimiques »



Liste de contrôle B

« Transport de produits chimiques »



Liste de contrôle C

« Prévention des accidents et organisation d'urgence en rapport avec des produits chimiques »

Élimination appropriée

Une élimination sûre et appropriée du produit incombe à l'entreprise. Pour cette étape, des conditions-cadres juridiques existent qui visent principalement la protection de l'environnement. Lors de l'élimination, la sécurité au travail et la protection de la santé ne doivent cependant pas être omises.

Traitement et élimination appropriés des déchets

Des mesures sont nécessaires pour éviter des dangers pour l'homme et l'environnement lors de l'élimination de résidus de produits et de matériels d'emballage. Le produit chimique quitte l'entreprise lors de la remise de déchets chimiques à l'entreprise chargée de l'élimination. Il incombe à l'entreprise d'assurer ce transfert et de transmettre à l'entreprise chargée de l'élimination toutes les informations nécessaires relatives au produit. En font partie un emballage sûr, l'étiquetage correct de la livraison et, si nécessaire, les documents de transport complets. Les éléments individuels de l'élimination nécessitent des connaissances spécialisées. Le conseiller à la sécurité (OCS) est formé pour garantir l'interface entre l'entreprise et le transporteur.

L'essentiel

- Pensez à temps à l'élimination d'un produit et prenez le temps pour planifier celle-ci.
- L'entreprise doit garantir que le transporteur reçoive les documents de transport nécessaires selon l'ADR¹⁶.

Moyens auxiliaires



Liste de contrôle 4 « Élimination de produits chimiques »

^[16] ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Soutien et conseil

La mise en œuvre d'une utilisation sûre de produits chimiques en entreprise devrait s'effectuer soigneusement. Les moyens auxiliaires, les organisations et les professionnels suivants offrent un appui technique :

Conseil pour la conception et soutien opérationnel

- L'inspectorat cantonal du travail compétent ou la Suva peuvent offrir une aide concernant le respect des bases juridiques.
- Les spécialistes MSST peuvent constituer une aide pour la planification et la mise en œuvre :
 - Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT)
(www.sgah.ch)
 - Société Suisse de Médecine du Travail (SSMT)
(www.sgarm-ssmt.ch)
 - Société Suisse de la Sécurité de Travail (SSST)
(www.sgas.ch)
 - Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva)
(www.suva.ch/msst)
- Les fabricants d'équipement conseillent lors du choix de l'EPI (équipement de protection individuelle) approprié.
- La CFST offre une vue d'ensemble des solutions par branches, par groupe d'entreprise et des solutions types (www.cfst.ch).

Contrôle

- Services cantonaux des produits chimiques : www.chemsuisse.ch
- Inspections cantonales du travail : www.iva-ch.ch
- Inspection de la Suva : www.suva.ch

Informations complémentaires

Informations pratiques relatives à l'utilisation sûre de produits chimiques

- Information de l'organe de notification des produits chimiques :
« Obligations liées à l'emploi des produits chimiques » :
www.anmeldestelle.admin.ch › Thèmes
- Site Internet de la campagne SGH : www.cheminfo.ch,
« Utilisation professionnelle »
- Détermination des dangers pour les PME :
www.suva.ch › Prévention › Sécurité systémique
- Manuel de premiers secours (DGUV 204-007) :
www.dguv.de › Prevention › Expert committees of the DGUV
› First aid

Lois, ordonnances et aide-mémoires

- Commentaires relatifs à la loi sur le travail et ses ordonnances :
www.seco.admin.ch › Travail › Conditions de travail › Loi sur le travail et ordonnances
- Bases légales et documents d'application :
www.bag.admin.ch › Services › Législation › Législation Santé humaine › Législation Produits chimiques
- « La fiche de données de sécurité en Suisse » :
www.anmeldestelle.admin.ch › Thèmes › Fiche de données de sécurité
- Service d'assistance pour les entreprises suisses lors de questions sur le droit européen des produits chimiques (REACH) :
www.reach.admin.ch



Editeur :
SECO | Direction du travail | Conditions de travail
058 463 89 14
info.ab@seco.admin.ch

Année de parution : 2017

Distribution :
OFCL | Office fédéral des constructions et de la logistique
www.publicationsfederales.admin.ch
N° 710.245.f

A télécharger :
www.seco.admin.ch

Liste de contrôle 1

Acquisition de produits chimiques

Rassembler les informations relatives aux produits

- Se procurer la feuille de données de sécurité (FDS) du produit auprès du fabricant (éventuellement disponible sur le site Internet du fabricant ou du commerçant)
- Clarifier si la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST¹⁾ propose déjà des solutions par branches, par groupe d'entreprise et des solutions types pour une utilisation sûre
- Rassembler les informations de la FDS pour une protection efficace de la santé:
 - Utilisation prévue (rubrique 1.2 FDS)
 - Dangers relatifs au produit (rubriques 2, 3, 11 et 16 FDS)
 - Mesures à prendre et conditions pour une manipulation et un stockage sûrs (rubriques 7 et 10 FDS)
 - Valeurs VME/VLE² et VBT³ (rubriques 8.1.1 et 8.1.3 FDS et valeurs limites Suva sur le lieu de travail⁴)
 - Valeurs DNEL⁵ et PNEC⁶ (rubrique 8.1.4 FDS)
 - Mesures techniques et organisationnelles (rubrique 8.2.1 FDS) et équipements de protection individuelle (rubrique 8.2.2 FDS) conformément au principe (S)TOP⁷
 - Propriétés physiques et chimiques en rapport avec la protection de la santé (rubrique 9 FDS)
 - Consignes pour l'élimination (rubrique 13 FDS)
 - Consignes relatives à la protection de la maternité et des jeunes (rubrique 15 FDS, éventuellement aussi rubrique 8)
- Utiliser des informations supplémentaires issues des banques de données relatives aux produits chimiques (p. ex. banques de données de produits, telles que le registre fédéral RPC⁸ des produits chimiques et la banque de données ECHA⁹ de l'UE) afin de vérifier les données dans la FDS
- Vérifier si des spécialistes MSST¹⁰ doivent être consultés (directive 6508 de la CFST)
- Vérifier si une personne de contact pour les produits chimiques et/ou un conseiller à la sécurité (OCS¹¹) sont nécessaires

Remarque: l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) comporte en outre des interdictions et des limitations pour de nombreux produits chimiques.

Effectuer une estimation de coûts globaux permettant une décision fondée

- Estimer les coûts du produit
- Estimer la charge de travail pour la mise en œuvre supplémentaire de mesures techniques, organisationnelles et personnelles
- Le cas échéant, estimer les coûts pour une infrastructure supplémentaire
- Estimer le temps investi pour la formation supplémentaire du personnel
- Estimer les coûts pour un transport et une élimination supplémentaires
- Comparer si possible les coûts complets entre divers produits

Remarque: des mesures supplémentaires doivent être prises lorsque l'utilisation des produits chimiques prévue en entreprise ne correspond pas à l'utilisation décrite dans la FDS ou lorsque les conditions pour les mesures techniques, organisationnelles et personnelles ne sont pas entièrement remplies dans l'entreprise.

Communication

- Intégrer si possible les collaborateurs dès le début dans le processus d'acquisition
- Désignation, formation et annonce: avant la première utilisation, annoncer la personne de contact pour les produits chimiques et le conseiller à la sécurité (OCS) à l'autorité d'exécution responsable
- Annoncer au fabricant une utilisation alternative du produit non prévue par la FDS

^[1] www.cfst.admin.ch

^[2] VME/VLE = valeurs (limite) moyennes d'exposition

^[3] VBT = valeurs biologiques tolérables

^[4] www.suva.ch (prévention, valeurs limites sur le lieu de travail)

^[5] DNEL = derived no effect level

^[6] PNEC = predicted no effect concentration

^[7] Principe (S)TOP conformément à l'ordonnance du DFI concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques (RS 832.321.11). Lors d'une première étape, les substances dangereuses doivent être remplacées par d'autres, moins dangereuses (substitution). Des mesures techniques ultérieures relatives au confinement et à l'évacuation de produits chimiques dangereux sont préférables, ainsi que des mesures organisationnelles relatives à la limitation temporelle et personnelle du séjour dans la zone de travail comportant une exposition potentielle. En dernier recours, l'équipement de protection individuelle doit être envisagé.

^[8] www.rpc.admin.ch

^[9] www.echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals

^[10] MSST = médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail selon la CFST directive 6508

^[11] Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS, RS 741.622)

Objectif:

Un produit chimique qui correspond au mieux aux exigences et aux objectifs de l'entreprise, et dont les risques sont contrôlables sera fourni.



ATTENTION:

Celui qui achète des produits chimiques doit disposer de connaissances adéquates. Il doit également être conscient de sa responsabilité quant à l'utilisation sûre et pour cela se procurer les informations nécessaires.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle 2

Utilisation de produits chimiques en entreprise

Vérifier que la FDS soit exhaustive, actuelle et lisible

- Nom commercial, numéro CAS/numéro d'enregistrement du produit (rubrique 1.1 FDS et banque de données de produits, telle que le registre des produits chimiques RPC¹ et la banque de données ECHA²)
- Utilisations prévues dans l'entreprise et utilisations non recommandées (rubrique 1.2 FDS)
- Nom, données de contact et numéro d'urgence du fabricant (rubriques 1.3 et 1.4 FDS)
- Dangers et composition du produit (rubriques 2, 3 et 16 FDS)
- Propriétés du produit (physiques et chimiques, stabilité et réactivité, toxicologiques et environnementales, rubriques 9–12 FDS)
- Mesures et conditions à prendre pour une manipulation et un stockage sûrs (rubriques 7 et 10 FDS)
- Valeurs VME/VLE³ et VBT⁴ (rubriques 8.1.1 et 8.1.3 FDS et valeurs limites Suva sur le lieu de travail⁵)
- Valeurs DNEL⁶ et PNEC⁷ (rubrique 8.1.4 FDS, valeur DNEL de référence de l'ECHA⁸)
- Mesures techniques et organisationnelles (rubrique 8.2.1 FDS) et équipements de protection individuelle (rubrique 8.2.2 FDS)
- Considérations relatives à l'élimination (rubrique 13 FDS)
- Considérations relatives à la protection de la maternité et des jeunes (rubrique 15 FDS, éventuellement rubrique 8)

Remarque : le fabricant doit être contacté lors d'informations incompréhensibles ou faisant défaut dans la FDS.

Clarifier les utilisations en entreprise

- Clarifier les utilisations prévues dans la FDS et les utilisations non recommandées du produit (rubriques 1.2 FDS)
- Clarifier les utilisations prévues dans l'entreprise qui ne sont pas mentionnées dans la FDS

Effectuer l'évaluation de l'exposition

- Recourir à des spécialistes MSST⁹
- Dans le cas où une FDS étendue est disponible avec des scénarios d'exposition : adapter les scénarios d'exposition à la situation de l'entreprise pour chaque utilisation prévue

Remarque : estimez l'exposition à l'aide de modèles reconnus issus de l'enregistrement des produits chimiques¹⁰.

Surveiller et limiter l'exposition

- Recourir à des spécialistes MSST
- Contrôler les valeurs VME/VLE et VBT (rubrique 8.1.1 FDS et valeurs limites Suva sur le lieu de travail) à l'aide de processus de surveillance recommandés (rubrique 8.1.2 FDS)
- Les mesures adaptées à l'entreprise conformément aux scénarios d'exposition garantissent le respect des DNEL et des PNEC (rubrique 8.1.4 FDS)
- Au cas où aucun scénario d'exposition n'est disponible en annexe à la FDS : établir des mesures de protection conformément au principe (S)TOP (tout d'abord techniques/organisationnelles (rubriques 7 et 8.2.1 FDS), si celles-ci sont insuffisantes, mettre en œuvre des mesures de protection personnelles (rubrique 8.2.2 FDS) afin de limiter l'exposition)
- Surveiller/limiter l'exposition environnementale (rubrique 8.2.3 FDS et éventuellement scénarios d'exposition)

Communiquer au sein de l'entreprise

- Établir des directives de travail à l'aide de la FDS
- Former toutes les parties concernées à l'utilisation sûre du produit (devoir de diligence)
- Caractériser et surveiller en conséquence les domaines de risque
- Établir et maintenir à jour la liste de tous les produits chimiques utilisés dans l'entreprise

^[1] www.rpc.admin.ch

^[2] www.echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals

^[3] VME/VLE = valeurs (limite) moyennes d'exposition

^[4] VBT = valeurs biologiques tolérables

^[5] www.suva.ch (prévention, valeurs limites sur le lieu de travail)

^[6] DNEL = derived no effect level

^[7] PNEC = predicted no effect concentration

^[8] www.echa.europa.eu/de/applying-for-authorisation/evaluating-applications

^[9] MSST = médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail selon la CFST directive 6508

^[10] par ex. avec TREXMO : www.seco.admin.ch/trexmo

Objectif:

Les risques spécifiques de produits sont clarifiés pour l'utilisation prévue.

Les mesures de protection adéquates sont élaborées et mises en œuvre.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle 3

Stockage et conservation de produits chimiques en entreprise

Déterminer les dangers et la mise en place des mesures de protection

- Clarifier les mesures de protection relatives à une manipulation sûre (par ex. pour prévenir les incendies, le déversement dans l'environnement/les canalisations) et les mettre en œuvre le cas échéant (rubrique 7.1 FDS)
- Clarifier et mettre en œuvre les conditions relatives à un stockage sûr (par ex. aération, emballages, limitations de quantités) en prenant en compte les incompatibilités (rubriques 7.2 FDS et éventuellement également 9)
- Mettre en œuvre des conditions sûres pour le stockage, lorsque les produits chimiques ont été rassemblés pour des utilisations finales spécifiques (rubrique 7.3 FDS)

Remarque: des informations supplémentaires se trouvent entre autres dans le guide des cantons « Entreposage des matières dangereuses », dans l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) et dans les prescriptions suisses de protection incendie¹⁾.

Remarque: il est recommandé de recourir à des spécialistes appropriés.

Contrôler les mesures

- Vérifier périodiquement les mesures de protection et les conditions correctes de conservation et de stockage
- Documenter les mesures de protection et les résultats de contrôle de façon exhaustive et conserver les données pendant au moins 40 ans à des fins de sécurité

Communiquer au sein de l'entreprise

- Former régulièrement le personnel en matière de stockage/ de conservation corrects

^[1] www.vkf.ch

Objectif:

Le stockage et la conservation sûrs du produit chimique sont garantis.

Les mesures correspondantes sont mises en œuvre en prenant en compte toutes les prescriptions cantonales ou nationales.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle 4

Élimination de produits chimiques

Garantir une élimination sûre et appropriée

- Se procurer et mettre en œuvre les informations relatives à l'élimination sûre des produits chimiques et leur emballage (rubriques 13 et éventuellement 8 FDS)
- Se procurer les informations sur les propriétés des matériaux des conteneurs de déchets et mettre à disposition les conteneurs correspondants (rubrique 13.1 FDS ou consulter le fabricant)
- Pour les déchets spéciaux¹ : établir le bulletin d'accompagnement pour l'élimination et étiqueter correctement les déchets spéciaux (étiquetage « déchets spéciaux », code OMoD et numéro du bulletin d'accompagnement)
- Prendre en compte les prescriptions de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité² (voir Transport)
- Connaître les autres obligations relatives à l'élimination et les mettre en œuvre le cas échéant (obligation de restitution, obligations lors de l'élimination de déchets et de déchets spéciaux et obligations des transporteurs de déchets)

Remarque : il est recommandé de recourir à des spécialistes appropriés.

Communiquer au sein de l'entreprise

- Rassembler les informations de sécurité et les instructions relatives à la préparation de l'élimination
- Informer et former les personnes impliquées

^[1] Art. 2 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

^[2] Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS, RS 741.622)

Objectif:

Le traitement et l'élimination sûrs et appropriés des déchets sont élaborés et mis en œuvre.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle A

Formation au sein de l'entreprise en rapport avec des produits chimiques

Étendue et contenu de la directive de travail

- Les directives de travail comportent toutes les informations, issues principalement de la FDS, nécessaires sur place et permettant l'utilisation sûre des produits chimiques
- Les directives de travail sont brèves, compréhensibles et réalistes ; elles peuvent être mises en œuvre
- Les directives de travail écrites sont signées par le responsable de la sécurité et par le/la supérieure hiérarchique
- Les directives de travail écrites sont facilement accessibles à la place de travail correspondante

Remarque : dans la plupart des cas, il est judicieux d'établir une brève directive de travail pour chaque utilisation.

Communication relative à la directive de travail

- Former les collaborateurs quant à l'utilisation de directives de travail
- Pour des travaux simples ou uniques, les directives de travail peuvent être données oralement
- Lors de travaux plus complexes et s'ils apparaissent plus fréquemment, les directives doivent être communiquées si possible par écrit
- S'assurer que tous les collaborateurs impliqués comprennent les directives de travail
- S'assurer que tous les collaborateurs impliqués mettent en œuvre les directives de travail

Objectif:

Les travailleurs sont informés des dangers des produits chimiques et des mesures de réduction des risques adoptées au sein de l'entreprise. Les directives de travail actuelles sont délivrées pour l'utilisation sûre du produit chimique.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle B

Transport de produits chimiques

Se procurer les informations relatives au transport

- Établir l'étiquetage nécessaire des produits chimiques avant le transport (rubrique 14 FDS et ordonnance sur les conseillers à la sécurité)

Remarque : des données détaillées relatives à un transport sûr d'un produit chimique font fréquemment défaut dans la rubrique 14 ; ces informations doivent être demandées directement auprès du fabricant.

Remarque : dans de nombreux cas, il est nécessaire de nommer un conseiller à la sécurité (OCS), de le former et de le signaler aux autorités.

Organisation du transport par le conseiller à la sécurité (OCS)

- Classer et étiqueter les produits chimiques, si nécessaire, comme marchandise dangereuse
- Élaborer et mettre en œuvre les mesures de sécurité pour le transport au sein et en dehors du site de l'entreprise
- Établir un bulletin d'accompagnement pour le transport de déchets spéciaux² à éliminer
- Établir un bulletin d'accompagnement pour le transport de marchandises dangereuses (liste de toutes les marchandises dangereuses) et le transmettre au personnel de transport
- S'assurer que le transporteur dispose des directives écrites nécessaires selon l'ADR³ dans le véhicule

Communication

- Informer tous les collaborateurs participant au transport des prescriptions relatives à un transport sûr des produits chimiques et les former spécifiquement le cas échéant
- Conserver les rapports des conseillers à la sécurité (OCS) au minimum cinq ans et les présenter sur demande à l'autorité d'exécution

^[1] Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS, RS 741.622)

^[2] Art.2 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

^[3] ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Objectif:

Les marchandises dangereuses¹ qui doivent être transportées sont classées et étiquetées correctement, afin que l'envoi sûr et approprié ou le transport routier, ferroviaire, maritime, fluvial ou aérien puisse être garanti.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste de contrôle C

Prévention des accidents et organisation d'urgence en rapport avec des produits chimiques

Mettre à disposition l'équipement sur le lieu de travail

- Premiers secours (rubrique 4 FDS)
 - Équipement de premiers secours, tel que pharmacie personnelle ou défibrillateur
- Lutte contre les incendies (rubrique 5 FDS)
 - Moyens d'extinction appropriés
 - Installations particulières (par ex. refroidissement à eau)
 - Équipement de protection nécessaire, tel que bottes et combinaison intégrale pour la lutte contre les incendies
- Dispersion accidentelle (rubriques 6, 7, 8 et 13 FDS)
 - Dispositif de récupération nécessaire (par ex. bassin collecteur) et procédure de confinement

Remarque: il est recommandé de recourir à des spécialistes appropriés.

Établir un plan d'urgence

- Liste avec équipement de premiers secours
- Procédures nécessaires relatives aux premiers soins lors d'accidents, d'accidents majeurs ou d'urgences
- Planification d'engagement lors d'événements graves (y compris évaluation des risques pour la population et l'environnement)
- Autorités à contacter (annonces d'accident majeur)

Remarque: il est recommandé de recourir à des spécialistes appropriés.

Maintenir la communication et la formation au sein de l'entreprise

- Informer le personnel sur les risques possibles
- Former le personnel quant à la mise en œuvre correcte des mesures d'urgence (devoir de diligence)
- Former les collaborateurs quant à la personne à contacter en cas d'urgence
- Vérifier la planification d'engagement à l'aide d'exercices périodiques et adapter le cas échéant

Objectif:

Un plan d'urgence est établi lors d'événements graves. L'infrastructure et l'équipement appropriés sont garantis sur le lieu de travail. Les mesures de premiers secours sont mises en œuvre et le personnel est formé en conséquence.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Règlementation des responsabilités lors de l'utilisation de produits chimiques

Entreprise

État (dernière actualisation)

Représentante de la direction

Nom et prénom

signature

Responsable de processus

Nom et prénom

signature

Personne de contact pour les produits chimiques

Nom et prénom

signature

Conseiller/-ère à la sécurité (OCS)

Nom et prénom

signature

Coordinateur/-trice à la sécurité (COSEC)

Nom et prénom

signature

Remarque : toutes les fonctions ne doivent pas être obligatoirement présentes dans toutes les entreprises. Il est par ailleurs possible que certaines personnes occupent plusieurs fonctions.